

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **28**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
Mise à jour du
règlement intérieur du
Conseil Municipal

SEANCE DU MARDI 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre 2023 à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le
mercredi 06 décembre 2023 s'est réuni salle TOURNILHAC de la Mairie,
sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, David
DEROSSIS, Catherine PAPUT, Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT,
Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Sophie DELAIGUE, Michel
COMBRONDE, Vincent PETITJEAN, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia
BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY,
Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Serap
ALP, Yoann BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et
Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Didier STURMA à Isabelle FUREGON,
Monique MORENO à Martine MUNOZ,
Christophe MANKA à Claude GOUILLON-CHENOT,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Sophie DELAIGUE

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales ;
- **Vu** la Loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992, modifiée ; relative à l'administration territoriale de la République;
- **Vu** les textes en vigueur qui stipulent que pour les Communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal doit adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;
- **Vu** la délibération n° 01 du 15 décembre 2020 relative au règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-1310 et le Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- **Considérant** la réforme prévue par la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 mise en application le 1^{er} juillet 2022 et ayant pour objet à simplifier les outils dont les collectivités territoriales et leurs groupements disposent pour assurer l'information du public et la conservation de leurs actes et de moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur de leurs actes ;

Il convient de mettre à jour le règlement intérieur du Conseil Municipal sur différents articles :

- Article 1.1 : Convocation du Conseil Municipal ;
- Article 1.11 : Prise de décision ;
- Article 1.3 : Fréquence des réunions et localisation ;
- Article 2.1 : Quorum ;
- Article 2.2 : Pouvoirs ;
- Article 2.3 : Elaboration de la liste des délibérations et du procès-verbal ;
- Article 2.4 : Adoption du procès-verbal ;

Ces modifications ont été validées lors d'une commission qui s'est tenue le 21 novembre 2023.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :



- **Approuve** le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La secrétaire de séance



Sophie DELAIGUE

le Maire,



Stéphane RODIER